



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE COMMUNE CONSEIL COMMUNAL ET CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Article L1122-11 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié [Extraits] :

[...]

¹ Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, § 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.¹

² Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale [...]. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, § 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, § 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.

Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.

Le rapport est annexé au budget de la commune.

Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies [...].

Article 54 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Braine-le-Château :

"Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction [...] tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présente".

Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux (Moniteur belge du 16 octobre 2020) [Extrait] :

Article 1^{er}- § 1^{er}. "Jusqu'au 31 mars 2021, les séances du conseil communal et les séances communes avec le conseil de l'action sociale visées à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation peuvent se tenir de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence [...]".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale qui aura lieu **par vidéoconférence le mercredi 25 novembre 2020 à 19 h 30'**.

- ⇒ **Avis aux mandataires** : prière d'utiliser le lien électronique qui sera communiqué en temps utile via votre adresse prénom.nom@braine-le-chateau.be (ou autre dans le cas des membres du Conseil de l'action sociale) pour participer ;
- ⇒ **Avis au public** : pour assister à la séance diffusée en temps réel, prière de vous connecter au moyen du lien suivant : <https://youtube.com/channel/UCGwNBhk2XnYW2p5YYh5c2lg> via le site web de la commune (<https://www.braine-le-chateau.be/>).

Braine-le-Château, le 16 novembre 2020

Par le Collège,

Le Directeur général,
M. LENNARTS

Le Bourgmestre,
A. FAUCONNIER

Pour le C.P.A.S.,

Le Directeur général,
(s) C. DESMET

Le Président,
(s) S. LACROIX

t.s.v.p.!

SÉANCE PUBLIQUE

1. Rapport (pour 2020) sur
 - l'ensemble des **synergies existantes et à développer** entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale;
 - les **économies d'échelle** et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune.

2. **Logement :**

État d'avancement des opérations menées dans le cadre de la stratégie communale en matière de logement, en étroite collaboration entre commune et C.P.A.S.:

2.1 Programme d'actions le plus récent (**2014-2016**) approuvé par le Gouvernement wallon.

2.2 Lotissement d'in BW (*Intercommunale du Brabant wallon*) dans la *Zone d'Aménagement Communal Concerté de l'Espérance*.

2.3 La politique du C.P.A.S.

[M. le Bourgmestre et M. le Président du C.P.A.S. font le point sur l'évolution des différents projets déjà lancés ou encore en gestation].
